

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, M. Straumann, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Ramassamy, M. Ramadier, M. Vialay, M. Viala, M. Breton, Mme Kuster, M. Abad, M. Boucard, M. Masson, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, Mme Bonnivard et M. Perrut

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« après consultation des représentants de la profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'un des objectifs de ce projet de loi est d'inspirer l'action quotidienne des professeurs, le Gouvernement se doit de les écouter. En effet, si la formation de ces derniers est effectivement à améliorer, afin qu'elle réponde aux enjeux actuels que rencontre le système scolaire, elle ne doit pas se faire sans une consultation des premiers concernés. Les enseignants sont en mesure de pouvoir apporter un réel retour de terrain quant aux besoins et nécessités qu'ils y rencontrent. Ainsi, si le Gouvernement souhaite prendre en charge l'élaboration du référentiel de formation, il ne peut le faire sans avis des représentants des enseignants. Une école de confiance passe en effet et surtout par la confiance des enseignants.